



AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DIJON MÉTROPOLE - VILLE DE DIJON

et

ASSOCIATION MÉDIATION ET PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE

Années 2024 - 2026

Entre DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain du 11 décembre 2025, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

La VILLE DE DIJON, représentée par sa maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, et par délégation l'Adjointe au logement et à la Politique de la Ville, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION MÉDIATION ET PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE, représentée par délégation, par son Président Monsieur Bernars PERRAUD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 18 novembre 2015, et dont le siège est situé 14 rue Jean Renoir à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet de l'Association est de poursuivre la mise en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1^{er} octobre 2001 et de la définition de la médiation sociale qui y figure :

« La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Considérant que l'Association travaille sur la base du référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600.

Considérant que Dijon Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence Politique de la ville et qu'à ce titre elle rédigera, signera et pilotera le prochain contrat de 2024 – 2030.

Considérant que la ville de Dijon a signé le contrat de ville 2024 - 2030 et souhaite proposer et soutenir une offre de médiation sociale au sein de ses quartiers prioritaires (Les Grésilles et Fontaine d'Ouche) et sur les secteurs qui le nécessiteraient.

Considérant qu'il a été décidé, que Dijon Métropole et la Ville organisent une offre de service en matière de médiation sociale au sein des quartiers politique de la ville présents sur le territoire et de façon ponctuelle sur les quartiers non couverts qui le nécessiteraient.

Considérant que par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le préfet de la Côte-d'Or, a statué concernant le transfert de compétences entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et Dijon Métropole. Cet arrêté fixe le périmètre des compétences, ainsi que les moyens humains, financiers et matériels transférés à Dijon Métropole au 1er janvier 2020. Ce sont donc huit groupes de compétences sur les neuf possibles qui sont transférés à l'entité Dijon Métropole dont la compétence faisant l'objet de la présente convention : la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée vise à proposer des actions de Prévention Spécialisée pour des jeunes de 9 à 15 ans et leurs familles, en difficulté ou en rupture avec leur milieu, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chénôve, Dijon, Longvic, Quetigny.

Considérant que dans le cadre de la loi ESS du 31 juillet 2014, L'association a fait la proposition de faire évoluer son projet associatif pour prendre en responsabilité la mise en œuvre de cette compétence et de la rendre complémentaire à l'offre de médiation sociale qu'elle portait jusqu'à présent.

Considérant que le projet présenté par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

Considérant que le Conseil d'Administration de l'association, dont les représentants de Dijon métropole et de la ville de Dijon sont membres, a voté pour 2026, une augmentation de 4% du budget du service de médiation sociale.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024/2026 DM2023_12_027_A_20231221 est modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi modifié.

4,1 – Subventions versées par Dijon métropole et la Ville de Dijon au titre de la médiation sociales

Pour l'année 2026, le montant des subventions attribuées par Dijon métropole et la ville de Dijon est augmenté de 4 %.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre de la médiation	
	Dijon Métropole	Ville de Dijon
2026	228 800 €	125 840 €

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention DM2023_12_027_A_20231221 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au
logement et à la Politique de la
Ville,

Pour l'Association MÉDIATION
ET PRÉVENTION DIJON
MÉTROPOLE,

François REBSAMEN

Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Bernard PERRAUD

